# Délégation

de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

# DEC110795DR19

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

# Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS :

Vu la décision n°DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 renouvelant pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 l'unité UMR 6583 intitulée «Centre de recherche d'histoire quantitative» dont le directeur est Monsieur Vincent MILLIOT;

# Décide

## Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis LENHOF, Maître de conférences, Directeur de l'axe maritime, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes

et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis LENHOF, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1 er à Monsieur Alain HUGON, Professeur, Directeur de l'axe ville.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis LENHOF et de Monsieur Alain HUGON, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Monsieur Benoît MARPEAU, Maître de conférences, chercheur au sein de l'axe culture.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas\_de\_changement\_de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Caen, le 21 mars 2011

Vincent MILLIOT